



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Veaux

Question écrite n° 9977

Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la situation preoccupante des eleveurs de veaux qui resulte de l'augmentation considerable du cout de production de l'aliment d'allaitement, consequence directe de l'instauration des quotas laitiers. Les difficultes sont aggravees par les distorsions de concurrence avec les pays partenaires de la Communauté qui n'appliquent pas les memes regles en matiere d'activateurs de croissance. La Federation nationale bovine demande le renforcement des controles sur toutes les importations, notamment celles en provenance des Pays-Bas, une indemnité aux eleveurs contraints de cesser definitivement la production de veaux de boucherie, ainsi que soient prises des dispositions pour maintenir le potentiel de production et favoriser l'elevage des veaux. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour repondre a ce probleme.

Texte de la réponse

Reponse. - Le production de veau de boucherie s'exerce en effet dans un contexte difficile, la filiere se trouvant desormais confrontee aux effets permanents du regime de maitrise de la production laitiere : le chaptel francais de vaches laitieres a baisse de 20 p 100 en cinq ans et, dans ces conditions, les disponibilites en petits veaux sont nettement plus reduites. Les disponibilites en poudre de lait - produit autrefois fortement excedentaire dans la CEE - se sont egalement reduites a cause de la baisse de la production laitiere et les aides a l'ecoulement de cette poudre, dont beneficent la production vitelliere, sont desormais moins incitatives. Par ailleurs, l'utilisation de substances anabolisantes est interdite en France depuis le 1er janvier 1988, par application d'une directive communautaire confirmee sous la reference no 88-146 CEE, le 7 mars 1988. Ces trois facteurs ont conduit a une baisse tres remarquee de la production francaise de viande de veau en 1988 (moins de 10 p 100 par rapport a 1987) et les couts de production ont nettement augmente, par suite du rencherissement des petits veaux, de la hausse des couts alimentaires et de l'interdiction des hormones. Mais l'avenir de la filiere elle-meme, qui a du surmonter la conjoncture difficile de l'annee 1998, ne parait pas compromis. De fortes hausses de prix ont en effet ete constatees pour la viande de veau de boucherie, plus rare disposant d'une bonne image de marque et donc toujours recherchee par le consommateur : pendant les cinq premiers mois de 1989, le prix des veaux de boucherie a ete superieur de 37 p 100 aux prix equivalents de 1987. La hausse de prix des veaux nourrissons, qui avait ete tres forte en 1988, est plus limitee en 1989, par suite d'un reequilibrage de notre commerce exterieur de veaux nourrissons (baisse des exportations). Les marches de la poudre de lait et du lactoserum sont actuellement plus detendus, apres avoir connu une phase speculative en 1988. Le poids de carcasse des animaux abattus, qui avait baisse lors de l'interdiction des anabolisants, est revenu a son niveau anterieur, grace a un allongement de la duree d'engraissement. Ainsi une meilleure maitrise des facteurs de production et une forte hausse des prix de vente a permis a la filiere vitelliere de restaurer sa marge brute. L'evolution des mises en place, a nouveau en augmentation, temoigne de cette restauration des marges ; a nouveau correctement apprivoise, le marche du veau de boucherie connait meme un tassement saisonnier de ses prix de vente habituel a pareille epoque. Certains producteurs specialises ont toutefois rencontre de grandes difficultes dans ce contexte. Pour tenter de remedier a leur situation, des aides diversifiees, qui ne sont pas

specifiques au secteur de la production de viande de veau, ont été mises en place depuis octobre 1988. Ce sont les aides à l'analyse et au suivi des exploitations ainsi qu'un allègement de la dette dans le cadre du fonds d'allègement de la dette agricole (FADA). Sont aussi à nouveau envisagées cette année des aides au maintien de la couverture sociale. Pour simplifier les procédures et augmenter l'efficacité de ces mesures, une seule commission départementale, présidée par le préfet, a été chargée d'examiner la situation de ces agriculteurs en difficulté. Certains producteurs spécialisés ont dû néanmoins arrêter la production, dans ce contexte difficile. Des aides en faveur de la réinsertion professionnelle, qui, également, ne sont pas spécifiques au secteur de la production de viande de veau, ont été mises en place dans le cadre du décret du 4 mai 1988 ; la procédure est mise en œuvre par les ADASEA. Enfin un dispositif a été prévu, au sein de l'Ofival, afin d'améliorer la compétitivité de la filière en favorisant les rapprochements d'entreprises.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9977

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 824